



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 81/2023

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu l'organisation, le dimanche 02 juillet 2023, d'un triathlon organisé par Chartres métropole Triathlon (CM Tri) autour de l'étang et dans certaines rues de la commune,

Vu l'interdiction de circulation rue de la Libération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation des véhicules.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation rue Roger Saget sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens le dimanche 02 juillet 2023 laissant la possibilité aux riverains d'accéder et quitter leurs propriétés par la rue Maurice Dumais.

**Article 2** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 12 juin 2023

M. le Maire  
Jacky GAULLIER

